

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
9 septembre 2024**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à la salle communautaire de l'Église Sainte-Élisabeth de North Hatley, à 19 h.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| 1. Michel Desrosiers | 4. Elizabeth FEE |
| 2. Carrol HALLER | 5. David WILSON |
| 3. Danielle DUPRÉ | 6. Andrew J. PELLETIER |

EST ABSENT :

FORMANT QUORUM sous la présidence de Marcella DAVIS-GERRISH, Mairesse

AUSSI PRÉSENTS : Benoit TREMBLAY, directeur général et greffier-trésorier et Bruno BÉLISLE, directeur général adjoint.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux des séances du 5 et 19 août 2024
3. Informations émanant du Conseil
4. Période de questions portant sur les sujets apparaissant à l'ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

5. Embauche d'une sauveteuse — Plage Pleasant View
6. Modification de la politique de prévention du harcèlement psychologique sexuel dans les milieux de travail

FINANCES ET TRÉSORERIE

7. Acceptation des comptes à payer
8. Rapports des salaires nets — 2024-08
9. Règlement 2024-759 sur les compteurs d'eau — Avis de motion
10. Règlement 2024-759 sur les compteurs d'eau — Dépôt
11. Plan directeur — Recherche de financement

GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

12. Installation d'un réseau d'eau potable temporaire — rue Lafleur et Kezar
13. Bouclage rue Laprise - autorisation directive de changement 5

URBANISME, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

14. Règlement 2024-763 relatif aux espèces exotiques, envahissantes et indésirable — Adoption
15. Zone de réserve - demande d'ajustements à la MRC - Schéma d'aménagement
16. Demande de changement de zonage —Église Inter-foi
17. Appel d'offres – Services professionnels mise en plan pour soumission et construction en architecture dossier PRACIM
18. Appel d'offres – Services professionnels mise en plan pour soumission et construction ingénierie civil dossier PRACIM
19. Appel d'offres – Services professionnels mise en plan pour soumission et construction ingénierie mécanique et électrique dossier PRACIM
20. Appel d'offres - Services professionnels mise en plan pour soumission et construction ingénierie Structure dossier PRACIM
21. Appel d'offres – Services professionnels mise en plan préliminaire, soumission et construction en Architecture dossier — Patinoire parc Rivière
22. PIIA Supérieur — 190, rue main, Construction (Programme de réutilisation du sol)

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23. Demande d'autorisation — Demi-marathon de la fête des mères 2025

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VARIA

24. Période de questions portant sur les sujets locaux d'intérêt public
25. Levée de l'assemblée

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
9 SEPTEMBRE 2024**

2024-09-09.01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec le retrait des points 9, 10 et 15.

2024-09-09.02

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 5 ET 19 AOUT 2024

MOI, CARROL HALLER, PROPOSE

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 aout 2024 et que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 aout 2024, soient adoptés.

2024-09-09.03

INFORMATIONS ÉMANANT DU CONSEIL

La mairesse et les conseillers informent les citoyens de différents dossiers sur lesquels ils sont intervenus et d'événements à venir.

- Lancement de livre 13 septembre
- Bénédiction des animaux 5 octobre
- Marche SLA 29 sept dès 10h
- Marché champêtre jusqu'au 12 octobre
- Congrès FQM

2024-09-09.04

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS APPARAISSANT À L'ORDRE DU JOUR

INTERVENANTS		OBJETS
JANE MEAGHER 2035 CH DU LAC	Q	DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE
	R	Nous prenons note qu'il serait préférable d'attendre le plan directeur.
MICHAEL GRAYSON 1085, MASSAWIPPI	Q	(Anglais) DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – Allez-vous annoncer votre réponse ce soir?
	R	Oui
MIKE MUNKITTRICK 360, DE LA RIVIERE	Q	BÂTIMENT PLAGE PLEASANT VIEW
	R	Les plans présentés sont approximatifs et se veulent une présentation. Toutefois, l'arpentage et l'implantation (incluant la ligne des hautes eaux) a été fait conformément aux règlements du ministère de l'environnement. (MELCCFP).
SÉBASTIEN DESROCHERS 460, RUBLEE	Q	NO.16 CHANGEMENT DE ZONAGE Demande que le propriétaire s'exprime sur le sujet
	R	ACCORDÉ PAR LE CONSEIL
JEAN-FRANÇOIS LABRIE 5, MAIN	Q	NO 16 : CHANGEMENT DE ZONAGE
	R	M. Labrie résume de tout ce qui a été entrepris par lui au niveau des demandes de changement de zonage et ce, depuis 2010.
ANNIE PAQUIN 460, RUBLEE	Q	Commentaires à la suite des explications de M. Labrie
	R	---
JANE MEAGHER 2035, CH LAC	Q	Zonage vs plan directeur - Réitère sa volonté d'attendre un plan directeur avant de prendre un décision, de prendre la BONNE décision
	R	---
JEAN-FRANÇOIS LABRIE 5, MAIN	Q	CHANGEMENT DE ZONAGE - VENTE À UNE AUTRE ÉGLISE
	R	---

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
9 SEPTEMBRE 2024**

MICHAEL GRAYSON 1085, MASSAWIPPI	Q	CHANGEMENT DE ZONAGE - PROTECTION PATRIMONIALE
	R	---

2024-09-09.05

EMBAUCHE D'UNE SAUVETEUSE — PLAGES PLEASANT VIEW

ATTENDU QUE le processus de recrutement réalisé en vue de pourvoir les postes disponibles pour la prestation des activités à être tenues à la plage Pleasant View au cours de la prochaine saison estivale ;

ATTENDU QUE les dépenses reliées aux opérations estivales 2024 de la Plage Pleasant View sont partagées entre la Municipalité et le Canton de Hatley;

MOI, MICHEL DESROSIERS PROPOSE

QUE la Municipalité procède à l'embauche de Mme Abigail ANDREWS à titre de sauveteuse;

QUE l'embauche de Mme ANDREWS soit rétroactive à la période du 15 juillet au 2 septembre (inclusivement), selon des horaires, salaires et tâches établis dans un contrat de travail individuel selon l'emploi, les qualifications et l'expérience ;

QUE les conditions d'emploi prévues au Guide de gestion du personnel relativement aux employés contractuels soient appliquées.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-50-141.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	UNANIMITÉ				

2024-09-09.06

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE SEXUEL DANS LES MILIEUX DE TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de North Hatley a adopté une telle politique le 19 janvier 2019 (résolution n° 2019-01-14.09) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de North Hatley s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de North Hatley ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

QUE la Municipalité du Village de North Hatley abroge la *politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* adoptée le 19 janvier 2019 (résolution n° 2019-01-14.09).

QUE la Municipalité du Village de North Hatley adopte la *politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
9 SEPTEMBRE 2024**

QUE la politique soit présentée comme partie intégrante en annexe.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	UNANIMITÉ				

2024-09-09.07

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les comptes à payer de la Municipalité ont été vérifiés par le conseil;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

D'accepter le paiement des comptes fournisseurs selon le relevé présenté en date du 9 SEPTEMBRE par le Service de trésorerie, d'une somme de 350 654,19 \$

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	UNANIMITÉ				

2024-09-09.08

RAPPORTS DES SALAIRES NETS — 2024-08

ÉLUS	0,00 \$
PERMANENTS	49 320,25 \$
SAISONNIERS	24 649,23 \$
TOTAL	73 969,48 \$

~~2024-09-09.09~~

~~**RÈGLEMENT 2024-759 SUR LES COMPTEURS D'EAU ET RÉGULATEURS DE PRESSION — AVIS DE MOTION**~~

~~SUJET RETIRÉ~~

~~2024-09-09.10~~

~~**RÈGLEMENT 2024-759 SUR LES COMPTEURS D'EAU ET RÉGULATEUR DE PRESSION — DÉPÔT**~~

~~SUJET RETIRÉ~~

2024-09-09.11

PLAN DIRECTEUR — RECHERCHE DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE le Conseil a acheminé une correspondance à l'attention des résidents de North Hatley le 30 août dernier mentionnant qu'il souhaitait mettre de l'avant un plan directeur visant le centre du village;

ATTENDU QUE les possibilités qui se présentent actuellement sont si importantes que le Conseil souhaite s'assurer que tous les efforts soient planifiés en conjonction les uns avec les autres et, plus important encore, qu'ils reflètent un thème architectural qui complète les plus beaux bâtiments de North Hatley permettant d'envisager un cœur villageois qui revitalisera l'ensemble de la zone, avec des espaces « verts » améliorés du point de vue environnemental.

ATTENDU QUE l'un des aspects les plus importants du plan directeur vise à définir la base des exigences reflétant l'esprit de la communauté à l'attention les promoteurs actuels et futurs. Une fois les exigences bien définies, les promoteurs auront alors une vision claire leur permettant de présenter leurs projets en sachant qu'ils s'inscrivent dans la vision à long terme de la communauté.

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE le Directeur général, Monsieur Benoit Tremblay, procède à la recherche de financement privé et philanthropique pour y parvenir.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	UNANIMITÉ				

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
9 SEPTEMBRE 2024**

2024-09-09.12

INSTALLATION D'UN RÉSEAU D'EAU POTABLE TEMPORAIRE — RUE LAFLEUR ET KEZAR

- ATTENDU QU' il y a une fuite sur le réseau d'aqueduc dans le secteur de la rue Lafleur et Kezar ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la réparation de la fuite dans un délai rapide ;
- ATTENDU QUE l'administration verra à procéder à la réparation temporaire de la fuite avant la période de l'hiver ;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au remplacement des infrastructures dans le secteur ouest tel que présenté dans la demande d'aide financière PRIMEAU et que ces travaux pourraient s'effectuer seulement qu'en 2025 ;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

QUE la direction procède à un appel d'offres visant la réparation temporaire de la fuite ;

QUE si le besoin est, qu'un réseau temporaire soit installé sur une distance de 160 m desservant les 3 propriétés étant touchées par ce projet.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	UNANIMITÉ				

2024-09-09.13

BOUCLAGE RUE LAPRISE - AUTORISATION DIRECTIVE DE CHANGEMENT NO 5

- ATTENDU QUE la résolution 2023-11-22.03 officialisant les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc à partir des conduites se trouvant sur le chemin Laprise pour raccorder aux conduites se situant sur le chemin Vaughan situé dans le Canton de Hatley;
- ATTENDU QUE la résolution 2024-05-05.10 il y a lieu de prolonger le tronçon d'égout sur le chemin Laprise afin de raccorder 3 lots vacants se situant sur le territoire de North Hatley;
- ATTENDU QUE le prolongement de ce tronçon est défini par la directive de changement DCR-05 présentée au Conseil;
- ATTENDU QUE la directive de changement 07 (DRC 07) prévoit le remplacement du ponceau no1(sans nom) au coût de 20 000\$;
- ATTENDU QUE les frais associés aux directives de changement DRC 05 et DRC 07 sont admissibles et puisés à même la TECQ;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

D'ACCEPTER la DRC-07 au montant de 20 000,00\$;

QUE les coûts révisés du projet de bouclage se situent maintenant à 455 000,00\$ incluant les frais de la DRC-05, DRC-07, les frais de surveillance de chantier;

QUE le montant soit réclamé dans la TECQ;

QUE s'il y a lieu de partager certains coûts associés au projet entre le Canton de Hatley et North Hatley, que les directions générales des deux municipalités établissent les modalités nécessaires au partage des couts.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	UNANIMITÉ				

2024-09-09.14

RÈGLEMENT 2024-763 RELATIF AUX ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES, ENVAHISSANTES ET INDÉSIRABLES — ADOPTION

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

Que le règlement « 2024-763 relatif aux espèces végétales exotiques, envahissantes et indésirables » soit adopté.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	UNANIMITÉ				

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
9 SEPTEMBRE 2024**

~~2024-09-09.15~~ ~~**ZONE DE RÉSERVE - DEMANDE D'AJUSTEMENTS À LA MRC - SCHEMA D'AMÉNAGEMENT**~~

SUJET RETIRÉ

2024-09-09.16 **DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE —ÉGLISE INTER-FOI**

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé à l'administration une demande de modification au zonage pour le bâtiment situé au 5, rue Main afin de se prévaloir d'usages commerciaux;

ATTENDU QUE l'administration et le Conseil ont rencontré le propriétaire pour connaître les modalités associées à sa demande de modification au zonage, incluant les usages qu'il souhaiterait obtenir pour le bâtiment situé au 5, rue Main;

ATTENDU QUE le propriétaire a présenté au Conseil sa volonté relative à l'ajout d'usages en spécifiant les usages dont il souhaiterait obtenir pour le bâtiment;

ATTENDU QUE pour aller de l'avant avec l'ajout des usages demandés, le Conseil devrait alors créer une nouvelle zone commerciale au plan de zonage actuel de la Municipalité;

MOI, CARROL HALLER, PROPOSE

QUE le Conseil rejette la demande actuelle;

QUE, s'il le souhaite, le propriétaire dépose une nouvelle demande de modification au zonage afin de préciser s'il souhaite annexer la propriété à la zone C3 actuelle telle que définie au plan de zonage en vigueur.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	UNANIMITÉ				

2024-09-09.17 **APPEL D'OFFRES - SERVICES PROFESSIONNELS MISE EN PLAN POUR SOUMISSION ET CONSTRUCTION EN ARCHITECTURE - DOSSIER PRACIM**

ATTENDU QUE le projet de reconstruction du bâtiment Pleasant View (PRACIM 2030642);

ATTENDU QUE le projet chemine et que la Municipalité se voit maintenant à l'étape de mise en plans pour soumission et construction en architecture;

ATTENDU QUE des plans préliminaires ont déjà été soumis au dossier et que la Municipalité a obtenu le feu vert pour la prochaine étape du dossier.

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE le directeur général, Monsieur Benoit Tremblay ou en son absence, Monsieur Bruno Bélisle, directeur général adjoint soient mandatés afin de procéder à un appel d'offres conformément à la politique de gestion contractuelle;

QUE l'appel d'offre prévoit les services professionnels en architecture pour soumission et construction le tout, conformément aux plans préliminaires produits;

QUE les soumissions soient présentées au conseil pour octroi de contrat suivant les modalités prévues au PRACIM.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	UNANIMITÉ				

2024-09-09.18 **APPEL D'OFFRES - SERVICES PROFESSIONNELS MISE EN PLAN POUR SOUMISSION ET CONSTRUCTION INGÉNIEURIE CIVILE - DOSSIER PRACIM**

ATTENDU QUE le projet de reconstruction du bâtiment Pleasant View (PRACIM 2030642);

ATTENDU QUE le projet chemine et que la Municipalité se voit maintenant à l'étape de mise en plan pour soumission et construction en ingénierie civile;

ATTENDU QUE des plans préliminaires ont déjà été soumis au dossier et que la Municipalité a obtenu le feu vert pour la prochaine étape du dossier;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
9 SEPTEMBRE 2024**

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE le directeur général, Monsieur Benoit Tremblay ou en son absence, Monsieur Bruno Bélisle, directeur général adjoint soient mandatés afin de procéder à un appel d'offres conformément à la politique de gestion contractuelle;

QUE l'appel d'offre prévoit les services professionnels en ingénierie civile pour soumission et construction le tout, conformément aux plans préliminaires produits;

QUE les soumissions soient présentées au conseil pour octroi de contrat suivant les modalités prévu au PRACIM.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	UNANIMITÉ				

2024-09-09.19

APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS MISE EN PLAN POUR SOUMISSION ET CONSTRUCTION INGÉNIERIE MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE – DOSSIER PRACIM

ATTENDU QUE le projet de reconstruction du bâtiment Pleasant View (PRACIM 2030642);

ATTENDU QUE le projet chemine et que la Municipalité se voit maintenant à l'étape de mise en plan pour soumission et construction en ingénierie mécanique et électrique;

ATTENDU QUE des plans préliminaires ont déjà été soumis au dossier et que la Municipalité a obtenu le feu vert pour la prochaine étape du dossier;

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

QUE le directeur général, Monsieur Benoit Tremblay ou en son absence, Monsieur Bruno Bélisle, directeur général adjoint soient mandatés afin de procéder à un appel d'offres conformément à la politique de gestion contractuelle;

QUE l'appel d'offre prévoit les services professionnels en ingénierie mécanique et électrique pour soumission et construction le tout, conformément aux plans préliminaires produits;

QUE les soumissions soient présentées au conseil pour octroi de contrat suivant les modalités prévu au PRACIM.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	UNANIMITÉ				

2024-09-09.20

APPEL D'OFFRES - SERVICES PROFESSIONNELS MISE EN PLAN POUR SOUMISSION ET CONSTRUCTION INGÉNIERIE STRUCTURE - DOSSIER PRACIM

ATTENDU QUE le projet de reconstruction du bâtiment Pleasant View (PRACIM 2030642);

ATTENDU QUE le projet chemine et que la Municipalité se voit maintenant à l'étape de mise en plan pour soumission et construction en ingénierie de structure;

ATTENDU QUE des plans préliminaires ont déjà été soumis au dossier et que la Municipalité a obtenu le feu vert pour la prochaine étape du dossier;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

QUE le directeur général, Monsieur Benoit Tremblay ou en son absence, Monsieur Bruno Bélisle, directeur général adjoint soient mandatés afin de procéder à un appel d'offres conformément à la politique de gestion contractuelle;

QUE l'appel d'offre prévoit les services professionnels en ingénierie de structure pour soumission et construction le tout, conformément aux plans préliminaires produits;

QUE les soumissions soient présentées au conseil pour octroi de contrat suivant les modalités prévu au PRACIM.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
9 SEPTEMBRE 2024**

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	UNANIMITÉ				

2024-09-09.21

APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS MISE EN PLAN PRÉLIMINAIRE, SOUMISSION ET CONSTRUCTION EN ARCHITECTURE DOSSIER — PATINOIRE PARC RIVIÈRE

ATTENDU QUE le projet le don fait à la Municipalité pour l'installation d'une patinoire réfrigérée au Parc Rivière;

ATTENDU QUE le projet chemine et que la Municipalité se voit maintenant à l'étape de mise en plan préliminaire, soumission et construction

ATTENDU QUE pour se faire, les services en architecture sont requis;

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE le directeur général, Monsieur Benoit Tremblay ou en son absence, Monsieur Bruno Bélisle, directeur général adjoint soient mandatés afin de procéder à un appel d'offres conformément à la politique de gestion contractuelle;

QUE l'appel d'offre prévoit les services professionnels en architecture pour mise en plan préliminaire

QUE les soumissions soient présentées au conseil pour octroi de contrat suivant les modalités prévues à la politique de gestion contractuelle.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	UNANIMITÉ				

2024-09-09.22

PIIA SUPÉRIEUR — 190, RUE MAIN, CONSTRUCTION (PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL)

ATTENDU QUE la présentation d'un projet de construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée, lors des réunions du CCUP du 14 mai et 11 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du comité ont proposé des recommandations et demandes de modifications aux plans originalement proposés ;

ATTENDU QUE à la suite des modifications présentées par les propriétaires, les membres du CCUP recommandent favorablement et unanimement le projet tel qu'il a été présenté ;

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE le conseil municipal autorise le projet présenté.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	UNANIMITÉ				

2024-09-09.23

DEMANDE D'AUTORISATION — DEMI-MARATHON DE LA FÊTE DES MÈRES 2025

ATTENDU QU' une demande d'autorisation a été demandée, par l'organisme Courir en Estrie, pour la tenue du demi-marathon de la fête des Mères qui aura lieu le 10 mai 2025 ;

ATTENDU QUE cet évènement a pour but de promouvoir l'activité physique et les saines habitudes de vie, ce qui correspond à un objectif poursuivi par la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Demi-Marathon est une course de qualification pour les championnats provinciaux de la FADOQ tenus au mois de septembre ;

ATTENDU QUE les trajets proposés par l'organisme emprunteront le chemin Capelton;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite utiliser notre stationnement municipal, le terrain de soccer, les installations permanentes du marché public ainsi que des poubelles et tables pliantes.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
9 SEPTEMBRE 2024**

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE la Municipalité du Village de North Hatley autorise et appuie l'édition 2025 de l'organisme « Courir en Estrie », représenté par son président-directeur général, monsieur Patrick Mahony;

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	UNANIMITÉ				

2024-09-09.24

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR DES SUJETS LOCAUX, D'INTÉRÊT PUBLIC

IL EST POSSIBLE DE POSER DES QUESTIONS VERBALES EN PRENANT SOIN DE DIRE VOS NOMS, ADRESSE. ET VILLE.

INTERVENANTS		OBJETS
Gaétan LOYER (790, RUBLEE)	Q.	Problème d'eau : fossé sur Rublee à vérifier.
	R.	Les travaux de réfection des fossés sont débutés et sont en cours pour le prochain mois. (9.37 km de fossés à corriger)
MIKE MUNKITTRICK (360, RIVIÈRE)	Q.	<i>(Anglais) Les fleurs sont mortes dans le village</i>
	R.	<i>(Anglais) Manque d'eau depuis le départ du préposé pour un retour aux études et la température particulièrement sèche.</i>
ROSANE TOOHEY (77, MAIN)	Q.	<i>(Anglais) Panne de courant au Connaught – absence de lumière de sécurité</i>
	R.	<i>(Anglais) Édifice privé, n'appartient pas à la Municipalité. C'est bien que l'inspecteur municipal soit au fait mais cela concerne plus le service de sécurité incendie.</i>
JACQUES CAMPBELL (82, MAIN)	Q.	Toit du gazebo sur la passerelle. Il y a beaucoup de bardeaux qui sont partis et il ne semble pas y avoir de membrane ce qui peut causer des problèmes à la structure.
	R.	Nous sommes au courant de ce problème.
CARL BUTLER (non-résident)	Q.	<i>(Anglais) Changement climatique ...</i>
	R.	<i>(Anglais) La Municipalité invite à laisser les documents à Bruno et nous verrons ce que nous pouvons faire.</i>
MARIE PARENT (1044, MASSAWIPPI)	Q.	Attendre le plan directeur avant de procéder au zonage pour l'église Inter-Foi.
	R.	C'est noté.
CLAUDE GENDRON (340, SÉGUIN)	Q.	Signalisation : Est-ce possible de mettre une ligne double sur la rue Sherbrooke?
	R.	Actuellement, nous procédons à l'émondage afin d'améliorer la visibilité POUR LES LIGNES, CE SERA POUR L'AN PROCHAIN. NOUS INSTALLERONS radar incitatif SUR SHERBROOKE. LES LIGNES DOUBLES SERONT ÉGALEMENT SUR MASSAWIPPI. planification budgétaire pour l'an prochain.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
9 SEPTEMBRE 2024**

MICHAEL GRAYSON (1085, MASSAWIPPI)	Q	(Anglais) 1. Patinoire : Pourquoi on a besoin d'un architecte? 2. 190, Main : occasionne beaucoup de va-et-vient de et pourquoi le forage? 3. À combien peut s'élever les coûts pour un plan directeur. 4. Règlement 'est-ce que cela inclut? 5. Maison de plage (Pleasant view)
	R.	1. Parce que la patinoire aura d'autres fonctions et peut-être même un toit. 2. Ils sont obligés de faire des test de sol à la demande du gouvernement 3. Nous sommes en processus de s'informer car nous devons connaître les coûts associés à une telle démarche, Nous reviendrons sur le sujet. 4. Ce règlement a été émis par la MRC. Les gens peuvent passer à l'Hôtel de ville pour consulter le règlement et pour plus d'informations. 5. Au début c'était une réfection mais cela est impossible. Maintenant le gouvernement attend des documents pour que nous puissions aller de l'avant.
ANNE MARIE BLOUIN 35, MAIN	Q	1. Affiche piétonnière; 2 Haie de cèdres détruite par le sel de déglacage; mais on ne peut pas mettre de clôture en raison de la future destruction de l'ancien moulin (où logent des squatteurs); 3. Affiches « sandwich » interdites;
	R	1. En concordance avec Canada Trail, nous devons conserver ce bollard à cet endroit. Cependant, nous présenterons une demande à la compagnie afin de savoir s'il n'y a pas autres chose que nous pourrions faire, installer des enseigne ailleurs. 2. Haie de cèdres et squatteurs : Le propriétaire a reçu son permis de démolition et il a trois (3) mois pour s'exécuter. Nous vous invitons à communiquer avec la police concernant les squatteurs. 3. Affiches « sandwich » interdites : il s'agit d'un terrain municipal et nous avons reçu des plaintes de citoyens. Toutefois, le conseil étudiera la question afin d'examiner comment aider nos commerçants.

2024-09-09.25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20H48, les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités ;

MOI, CARROL HALLER, PROPOSE que la séance soit levée et fermée.

MARCELLA DAVIS-GERRISH
Mairesse

BENOIT TREMBLAY
Directeur général

Je, MARCELLA DAVIS-GERRISH, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
9 SEPTEMBRE 2024

PROJET À ADOPTER

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
9 SEPTEMBRE 2024**

ANNEXE 1

Politique de prévention ET DE PRISE EN CHARGE du harcèlement, de la violence ET de l'incivilité au travail

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à :

- ✓ Établir la procédure de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités des membres de l'organisation;
- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- ✓ Contribuer à la responsabilisation, la sensibilisation, l'information et la formation du milieu.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers.

Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail. Ces conduites peuvent notamment survenir sur les lieux du travail, y compris les lieux de télétravail, lors de formations, de réunions ou de déplacement, à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail (ex. : party de Noël, dîner d'équipe) ou via les communications transmises par un moyen technologique (ex. : médias sociaux, Zoom, Microsoft Teams).

3. DÉFINITIONS

Employé :

Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la politique, le stagiaire et bénévole sont assimilés à un employé.

Employeur :

Municipalité du Village de North Hatley

Droit de gérance :

Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer sa bonne marche et sa rentabilité. Par exemple, le suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celui-ci de manière discriminatoire ou abusive.

Harcèlement :

Toute forme de harcèlement, incluant notamment le harcèlement psychologique, le harcèlement sexuel, le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le cyberharcèlement.

Harcèlement psychologique :

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Voici quelques exemples de comportements qui peuvent constituer du harcèlement :

- ✓ Une personne qui intimide un autre employé;
- ✓ Endommager les biens d'un employé;
- ✓ Faire des allusions désobligeantes au sujet d'un employé;
- ✓ Cesser totalement d'adresser la parole à un employé.

Harcèlement sexuel :

Le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :

- ✓ Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- ✓ Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle;
- ✓ Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;
- ✓ Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

Incivilité :

Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre aux relations en milieu de travail.

Mesures provisoires :

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
9 SEPTEMBRE 2024**

Mesures mises en place par l'employeur lors de la réception d'une plainte de harcèlement et lors du traitement de celle-ci pour limiter les contacts entre le plaignant et le mis en cause, et ainsi préserver un milieu de travail sain.

Mis en cause :

La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, violent ou incivil, et faisant l'objet d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

Plaignant :

La personne se croyant victime de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail. Il s'agit d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

Plainte :

Acte par lequel le plaignant porte à la connaissance de l'employeur une situation potentielle de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail. Afin d'alléger le texte de la politique, l'expression plainte englobe le signalement.

Politique :

La présente *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail*.

Signalement :

Acte par lequel une personne autre que le plaignant porte à la connaissance de l'employeur une situation potentielle de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail impliquant un employé.

Supérieur immédiat :

Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

Violence au travail :

Toute action, tout incident ou tout comportement qui s'écarte d'une attitude raisonnable par lequel un employé est attaqué, menacé, lésé ou blessé dans le cadre ou à l'occasion de son travail. Cela inclut toute situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale et à caractère sexuel, lorsque l'employé est exposé à celle-ci au travail.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Toutes les personnes visées par la politique, [et le syndicat,] doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence. Ce qui veut dire entre autres d'adopter une conduite professionnelle lors des événements sociaux reliés au travail, ce qui implique notamment une consommation modérée d'alcool lorsque cela est permis par l'employeur.

Toutes les personnes visées par la politique, [et le syndicat,] doivent également contribuer à la mise en place et au maintien d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

4.1 Le conseil [municipal ou des maires]

- a) Soutient la direction générale dans l'application de la politique;
- b) Reçoit et traite toute plainte qui vise la direction générale ou qui est déposée par la direction générale, auquel cas, les articles de la politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires;
- c) Respecte la confidentialité tout au long du processus.

4.2 La direction générale :

- a) Est responsable de l'application de la politique;
- b) Traite toute plainte selon ce qui est prévu à la politique;
- c) Informe le conseil de l'existence d'une plainte ou d'une intervention d'intérêt en prenant les moyens adaptés pour protéger la confidentialité.

4.3 Le supérieur immédiat [ou la direction générale lorsqu'il n'y a aucun supérieur immédiat]

- a) Assure la diffusion de la politique et sensibilise les employés;
- b) Traite toute plainte en procédant au mécanisme informel de règlement;
- c) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants;
- d) Informe la direction générale de toute plainte ou intervention d'intérêt.

4.4 [Le syndicat]

- a) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.5 L'employé

- a) Prend connaissance de la politique;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

4.6 Le plaignant

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
9 SEPTEMBRE 2024**

- a) Lorsque possible, signale toute situation de harcèlement, de violence ou d'incivilité au potentiel mis en cause afin de lui demander de cesser de tels comportements, et ce, dans les meilleurs délais;
- b) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, la violence ou l'incivilité allégué se poursuit;
- c) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.7 Le mis en cause

- a) Collabore aux mécanismes de règlement.

5. RÈGLES COMMUNES AUX MÉCANISMES DE PRISE EN CHARGE DES PLAINTES

- a) Toute plainte est traitée avec respect, diligence, équité, discrétion et de façon impartiale, et selon le mécanisme approprié;
- b) Une personne externe peut être mandatée par l'employeur pour exécuter, en tout ou en partie, l'un ou l'autre des mécanismes de règlement des plaintes. Dans un tel cas, la politique est lue en faisant les adaptations nécessaires;
- c) Les mécanismes prévus à la politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

6. MÉCANISME INFORMEL DE RÈGLEMENT DES PLAINTES

- a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement. Les parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'une plainte;
- b) Le plaignant informe son supérieur immédiat (ou la direction générale dans le cas où son supérieur immédiat est en cause) du conflit et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit;

Dans le cas où le conflit implique la direction générale ou que la plainte est déposée par celle-ci, elle est signalée [au maire, au préfet, au comité des ressources humaines ou à l' élu désigné par résolution];

- c) La personne qui traite une plainte doit vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;
- d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite la plainte doit :
 - ✓ Obtenir la version des faits de chacune des parties;
 - ✓ Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;
 - ✓ Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;
- e) Si le mécanisme informel échoue ou si l'une des parties ne désire pas y participer, le plaignant est informé de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel applicable de prise en charge de la plainte. La direction générale est également informée de la situation et elle peut alors décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

7. MÉCANISME FORMEL DE PRISE EN CHARGE D'UNE PLAINTE DE HARCÈLEMENT

- a) Ce mécanisme ne s'applique pas aux plaintes de violence ou d'incivilité au travail, à moins qu'elles ne s'assimilent à du harcèlement;
- b) Le plaignant peut adresser une plainte à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement;

Dans le cas où la plainte vise la direction générale ou qu'elle est déposée par celle-ci, elle est transmise directement au [au maire, au préfet, au comité des ressources humaines ou à l' élu désigné par résolution];

- c) La plainte peut être faite verbalement ou par écrit. Les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible en indiquant, en autant que faire se peut, les dates, les endroits et le nom des témoins, le cas échéant. Un formulaire de plainte identifiant les renseignements au traitement de celle-ci est joint en annexe.

7.1 Enquête

- a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :
 - ✓ Transmet par écrit un accusé de réception au plaignant;
 - ✓ Établit des mesures provisoires, lorsque requis;
 - ✓ Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler la situation;
 - ✓ Effectue les démarches quant à la recevabilité de la plainte et fait un suivi au plaignant quant à sa décision;
- b) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant ;
- c) La direction générale avise d'abord le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, au moins quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation indique les principaux éléments de la plainte;
- d) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix [ou un représentant syndical] qui n'est pas concerné(e) par la plainte. Tous doivent signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
9 SEPTEMBRE 2024**

7.2 Conclusions de l'enquête

- a) La direction générale produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Par la suite, elle peut :
 - ✓ Rencontrer le [conseil municipal ou des maires] afin de l'informer si la plainte est fondée ou non, et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;
 - ✓ Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin notamment de les informer si la plainte est fondée ou non;
- b) Pour donner suite à l'enquête, l'employeur peut notamment :
 - ✓ Intervenir dans le milieu de travail pour faire cesser le harcèlement;
 - ✓ Imposer des sanctions;
 - ✓ Établir un aménagement particulier lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;
 - ✓ Orienter les personnes impliquées dans la plainte vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;
- c) Une plainte peut être retirée en tout temps par écrit. Malgré le retrait d'une plainte, l'employeur se réserve le droit de poursuivre l'enquête s'il juge que la situation le justifie;
- d) Des mesures peuvent aussi être implantées afin de maintenir ou contribuer à un milieu de travail sain même si aucune allégation de harcèlement n'est fondée.

8. MÉCANISME FORMEL DE PRISE EN CHARGE DE PLAINTE DE VIOLENCE OU D'INCIVILITÉ

- a) Une plainte peut être déposée à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite de violence ou d'incivilité au travail;

Dans le cas où la plainte vise la direction générale, ou qu'elle est déposée par celle-ci, elle est transmise directement au [au maire, au préfet, au comité des ressources humaines ou à l'élu désigné par résolution];

- b) La plainte peut être faite verbalement ou par écrit. Les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible en indiquant, en autant que faire se peut, les dates, les endroits et le nom des témoins, le cas échéant. Un formulaire de plainte identifiant les renseignements au traitement de celle-ci est joint en annexe;
- c) En cas de refus ou d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations de violence ou d'incivilité, la direction générale fait enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant;

Dans le cas où un élu est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil [municipal ou des maires] de déterminer le processus approprié pour traiter le tout;

- d) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une telle plainte. Dans un tel cas, l'employeur détermine sanctions ou les aménagements particuliers applicables, le cas échéant.

9. SANCTIONS

- a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas la politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon notamment la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement;
- b) L'élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires.

10. CONFIDENTIALITÉ

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la politique. Toute plainte est traitée avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées dans une plainte, ou dans le traitement de celle-ci. Sous réserve de ce qui est nécessaire pour l'application de la politique, l'employeur reconnaît que les renseignements demeureront confidentiels.

Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

Si une enquête révèle la présence de harcèlement ou de violence au travail, tous les documents relatifs à la prise en charge et au traitement de la plainte, incluant notamment les preuves matérielles et le rapport d'enquête, sont conservés minimalement deux (2) ans et détruits par la suite après la fin d'emploi du mis en cause et du plaignant, et selon les règles en vigueur.

Dans le cas d'une enquête concernant de l'incivilité ou lorsqu'une enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu du harcèlement ou de la violence au travail, toutes les preuves matérielles et le rapport d'enquête sont conservés minimalement deux (2) ans suivant la fin de l'enquête et détruits par la suite selon les règles en vigueur.

11. BONNE FOI

- a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
9 SEPTEMBRE 2024**

- b) Toute personne à qui la politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction;
- c) Une personne qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

12. REPRÉSAILLES

Une personne ne peut se voir imposer toute forme de préjudice ou de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la politique ni parce qu'elle a participé à l'un ou l'autre des mécanismes. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

13. RÉVISION ET SENSIBILISATION

La politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la politique est remise à chaque nouvel élu et employé, incluant les cadres et la direction générale. Une copie signée est déposée à leur dossier.

PROJET À ADOPTER